



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013270-0001 - Arrête portant modification de l'agrément n ° 06-04 de la société de transports sanitaires VOLPE AMBULANCES-04200 Sisteron	1
Arrêté N °2013275-0002 - Arrêté portant modification de la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe Provence- Alpes- Côte d'azur mentionnée a l'article r.162-42-9 du code de la Sécurité Sociale.	3
Décision - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances Nice- Est"	6
Décision - Modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances des Parfums"	10
Décision - Modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances Riviera"	14
Décision - Retrait définitif de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulance Clavary"	18

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2013274-0002 - Arrêté préfectoral du 01 octobre 2013 rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones du département des Bouches du Rhône	20
--	----

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2013154-0006 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY 2013 DECS MARSEILLE	22
Arrêté N °2013154-0007 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY 2013 DECS AIX	25
Arrêté N °2013276-0001 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY 2013 DECS NICE	28

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2013273-0001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence- Alpes- Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer	31
---	----

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Décision - Décision du 20 septembre 2013 portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA	34
---	----

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013274-0001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Schmitz à Nice	36
Arrêté N °2013274-0003 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2013 - Alpes- Maritimes et Var	38

Arrêté N °2013274-0004 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2013 - Bouches- du- Rhône	41
Arrêté N °2013275-0001 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2013 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes- de- Haute- Provence (FINESS ET n ° 04 000 433 5) géré par l'association ADOMA (FINESS EJ n ° 75 080 851 1)	44



● Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Délégation Territoriale des
Alpes de Haute Provence
Pôle Gestion des Risques sanitaires et environnementaux

**ARRETE n° 2013270-0001 du 27 septembre 2013 portant modification de
l'agrément n° 06-04 de transports sanitaires terrestres de l'entreprise
AMBULANCES VOLPE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec loi 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires;

VU l'arrêté 2013205-004 du 24 juillet 2013 portant modification de l'agrément n° 06-04 de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES VOLPE » dont sise SISTERON 04200 45 route de Marseille exploitée par M. Sébastien VOLPE ;

VU la visite de contrôle du VSL immatriculé CY 173 NV en date du 26 septembre 2013. ;

VU l'arrêté n° 2012353 0002 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature de Madame HUBERT Déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE

Article 1° : L'article 1° de l'arrêté 2013205-004 du 24 juillet 2013 est modifié ainsi qu'il suit

Gérant(s) : **Monsieur Sébastien VOLPE**
Nom commercial : **SARL SE AMBULANCES VOLPE n° 06-04**
Siège social : **45 route de Marseille - 04200 SISTERON**
Téléphone : **04.92.61.09.49**

PARC AUTOMOBILE AUTORISE :

Site/date	Marque	Catégorie	N° immatriculation	N° série
SISTERON				
	Renault trafic	Ambulance type A/B	CF 208 VY	VF1FLB1B6CY452915
	Renault master	Ambulance type C	2850 MP 04	VF1EDCUH528397990
	Renault master	Ambulance type B	AH 122 VD	VF1FDB3H641904828
	Renault trafic	Ambulance type A/B	BE 333 RH	VF1FLBVB6BY356676
	Renault trafic	Ambulance type A/B	BE 411 RH	VF1FLBVB6BY356748
	Mercedes	VSL	3552 MS 04	WDB2030071F736244
	Mercedes	VSL	BN 081 GB	WDD2040001A507151
	Mercedes	VSL	9629 MT 04	WDB2030071F808889
	Toyota	VSL	AC 443 KR	SB1B076L5OE019965
	Mercedes	VSL	670 MY 04	WDD2040071A066589
	Mercedes	VSL	6878 NA 04	WDD2040071A237967
	Mercedes	VSL	BY 612 BH	M10MCDVPO44V928
	Mercedes	VSL	CE 154 JH	WWD2040001A703486
	Mercedes	VSL	CV 489 FD	WDD2462001J157587
30/09/2013	Mercedes	VSL	CY 173 NV	WDD204000A875803
CHATEAU ARNOUX				
	Renault trafic	Ambulance type A/B	9466 NA 04	VF1FLBVB69Y309493
	Volkswagen	Ambulance type A	1598 MQ 04	WY2ZZZ7HZ4H103131
	Mercedes	VSL	7220 MZ 04	WDD2040071A201808
	Citroën picasso	VSL	BB 462 KM	VF7CH9HXC25987253
	Mercedes	VSL	2651 MW 04	WDB2030071F907427
	Mercedes	VSL	CP 721 KG	WDD2040001A826285

VEHICULE RADIE :

Date	Marque	Catégorie	N° immatriculation	N° série
30/09/2013	Mercedes	VSL	5144 MR 04	WDB2030071F622795

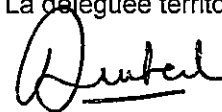
Article 2 : Un exemplaire du présent document devra se trouver en permanence dans chaque véhicule de l'entreprise afin de pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités chargées de son application.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur et /ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans le délais de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Côte d'Azur, et la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Digne les Bains le 27 septembre 2013

P/le Directeur Général de l'ARS PACA
La déléguée territoriale



Anne Hubert

Réf : POSA-0913-3918-D

**ARRETE N° 2013275-0002 du 02 octobre 2013
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier de la Direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 6 septembre 2013 portant modification d'un membre de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2011/POSA/10/98 du 18 octobre 2011, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
Emmanuel DE BERNIERES, Direction de l'organisation des soins	Docteur Sylvie CHEVALLIER, Médecin conseil chef du service contentieux- établissements de santé – Direction régionale du service médical
Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC Direction de l'organisation des soins	Docteur Nadine FERRAND, Médecin conseil– Direction régionale du service médical
Sandrine ASSAYAH, Direction de l'organisation des soins	Docteur Danièle KLAEYLE, Médecin conseil– Direction régionale du service médical
Docteur Francis BREMOND, Direction déléguée aux politiques régionales de santé	Docteur Odile MARTINEZ, Médecin conseil– Direction régionale du service médical
David LAPALUS, Direction déléguée aux politiques régionales de santé	Docteur Bruno RODRIGUEZ, Médecin conseil– Direction régionale du service médical
Bouchra NINY Direction de l'organisation des soins	Maryse TASSARA, Responsable gestion administrative– Direction régionale du service médical
	Marina ANDREETTI, CPCAM Marseille
	Martine RALLO, CPAM Toulon
	Docteur Anne-Marie VERNE, Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	Christian GIMENEZ, Cadre MSA Provence Azur
	Docteur Danielle ROUX, Médecin conseil RSI Provence Alpes
	Nicole ANDUJAR, RSI Provence Alpes

Article 3 :

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur de l'organisation des soins et le directeur délégué aux politiques régionales de santé sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

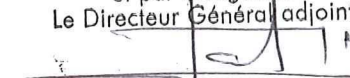
Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Marseille, le

- 2 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Djamel ZATAR
Courriel : djamel.zatar@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.05

DECISION

Portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 263

**AMBULANCES NICE EST
51 Avenue Maréchal Lyautey
Le Valmy – Bâtiment A
06000 NICE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2013186-001 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2005, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE EST » sous le numéro 263 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 janvier 2008, portant changement d'adresse de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES NICE EST – Le Valmy – Bâtiment A – 51 Avenue Maréchal Lyautey 06000 NICE :

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1 mai 2013 actant le changement de statut de la société en société par actions simplifiée ;

VU Le Kbis, en date du 3 juillet 2013 de la Société par actions simplifiée à associé unique ;

SUR proposition du Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date 28 septembre 2005 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT : 263

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES NICE EST

FORME JURIDIQUE : Société par actions simplifiée à associé unique

ADRESSE SIEGE SOCIAL : 51 Avenue Maréchal Lyautey – Le Valmy – Bât A – 06000 NICE

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : 51 Avenue Maréchal Lyautey – Le Valmy – Bât A – 06000 NICE

TELEPHONE : 04 93 54 13 93

GERANT : Monsieur David ALCAYDE

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour deux véhicules de catégorie C (article R.6312-8 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 26 SEP. 2013

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes,



Docteur Denis REFAIT

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

AMBULANCES NICE EST

N° Agrément : 263

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N°Immatriculation	N°Identification
VOLKSWAGEN	C	A	CX 148 GV	WV2ZZZ2KZCX118037
VOLKSWAGEN	C	A	BK 191 ZV	WV1ZZZ7HZBX006213

L'équipage obligatoire de l'ambulance est composé de :

FECHINO Fanny	BNS
ALCAYDE David	CCA
CHANDRU Christophe	CCA
FICQUET Christophe	CCA
RIONDET Rudy	Conducteur

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Djamel ZATAR
Courriel : djamel.zatar@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.05

DECISION

**Portant modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro
357**

**AMBULANCES DES PARFUMS
39 Avenue Sidi Brahim
06130 GRASSE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 novembre 2010 modifiée par décision du 21 décembre 2012, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES DES PARFUMS» sous le numéro 357 ;

VU l'arrêté n°2013186-001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur;

VU la demande en date du 12 août 2013, de Madame Andrée BEAUJARD, suite à la cessation de son activité en sa qualité de gérante de la société «AMBULANCES CLAVARY», agréée sous le numéro 260, et de la cession de l'autorisation de circuler de son véhicule ambulance, immatriculé AJ – 317- WZ, au profit de la SARL « AMBULANCES DES PARFUMS» agréée sous le numéro 357;

SUR proposition du Délégué Territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2010 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT : 357

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES DES PARFUMS

FORME JURIDIQUE : Société à responsabilité limitée

ADRESSE SIEGE SOCIAL : 39 Avenue Sidi Brahim – 06130 GRASSE

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : 39 Avenue Sidi Brahim – 06130 GRASSE

TELEPHONE : 04 93 70 04 04

GERANTS : Monsieur Mohamed HANNACHI et Monsieur Romain VUYLSTEKE

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour 3 véhicules de catégorie C (article R.6312-8 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

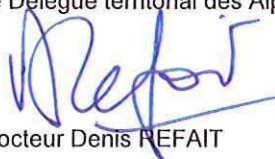
– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 30 AOUT 2013

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes,



Docteur Denis REFAIT

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

AMBULANCES DES PARFUMS

N° Agrément : 357

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N°Immatriculation	N°Identification
RENAULT	C	A	BH 831 TZ	VF1FLADA63VI88143
FORD	C	A	AJ 317 WZ	WFOMXXGBWM9R19602
VOLKSWAGEN	C	A	CN 681 HB	WV1ZZZ7HZBX009305

L'équipage obligatoire des ambulances est composé de :

HANNACHI Mohamed Ali	CCA
VUYLSTEKE Romain	CCA
HANNACHI Ramzy	Aux Ambulancier
GHIRARDINI Claude	BNS
CHAKHARI Karim	CCA
MARTIN Alexandre	CCA

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Pierre AMIEL
Courriel : pierre.amiel@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.05

DECISION

Portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 286

**AMBULANCES RIVIERA
BT 14 ZI LA VALLIERE
06730 SAINT ANDRES DE LA ROCHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;
- VU** la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES RIVIERA» sous le numéro 286 ;
- VU** l'arrêté n°2013186-001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU la demande de Monsieur Laurent LAVOISIER en sa qualité de co-gérant de la société «AMBULANCES RIVIERA» de transfert du siège social de la société agréée sous le numéro 286 ;

VU l'extrait Kbis du 18 juillet 2013 de la Société à responsabilité limitée « AMBULANCES RIVIERA » ;

VU l'avis favorable suite à la visite des locaux ;

SUR proposition du Délégué Territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT : 286

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES RIVIERA

FORME JURIDIQUE: Société à responsabilité limitée

ADRESSE SIEGE SOCIAL : B14 ZI de la Vallière
06730 SAINT ANDRES DE LA ROCHE

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : B14 ZI de la Vallière
06730 SAINT ANDRES DE LA ROCHE

TELEPHONE : 04 92 00 07 00

GERANT : Messieurs Laurent LAVOISIER et Jérôme LAVOISIER

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour trois véhicules de catégorie C (article R.6312-8 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 8 AOUT 2013

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes,



Docteur Denis REFAIT

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

AMBULANCES RIVIERA

N° Agrément : 286

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N°Immatriculation	N°Identification
RENAULT	C	A	BS 042 WE	VF1FLAHA6BY395250
RENAULT	C	A	BM 325 FN	VF1FLAVA6BY368824
RENAULT	C	A	BJ 375 BK	VF1FLAVA6BY368956

L'équipage obligatoire des ambulances est composé de :

ASCHERI Gil	BNS
GRIMAUD Pascal	BNS
ADRIEN Cédric	CCA
DEFFAINS Ludovic	CCA
DUSAUCY Gilles	CCA
LAVOISIER Jérôme	CCA
LAVOISIER Laurent	CCA
POSTIC Eric	CCA
RIGO Olivier	DEA

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Djamel ZATAR
Courriel : djamel.zatar@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.05

DECISION

Portant retrait définitif de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 260

**AMBULANCE CLAVARY
9 Chemin de la Dégoutte
Lou Mas du Mimosa
06370 MOUANS-SARTOUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES CLAVARY» sous le numéro 260 ;

VU l'arrêté n°2013186-001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur;

VU la demande de cessation d'activité de Madame Andrée BEAUJARD en sa qualité de gérante de la société «AMBULANCES CLAVARY», agréée sous le numéro 260, et de la cession de l'autorisation de circuler de leur véhicule ambulance, immatriculé AJ 317 WZ au profit de la SARL « AMBULANCES DES PARFUMS» agréée sous le numéro 357 ;

SUR proposition du Délégué Territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CLAVARY » sise 9 Chemin de la Dégoutte – Lou Mas du Mimosa- 06370 MOUANS-SARTOUX est définitivement retiré, à compter du 17 août 2013.

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 2 SEP. 2013

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes,



Docteur Denis REFAIT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 01 OCTOBRE 2013

rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones du département des Bouches du Rhône

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 14;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'avis du conseil du CRPMEM PACA en date du 18 juin 2013,

ARRETE

ARTICLE 1

Les délibérations n° 09 et 08/2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 11 avril 2013, relatives à l'interdiction de la pêche du corail rouge autour de l'Ile Verte et de l'Epine Est, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont rendues obligatoires.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

-

Fait à Marseille, le 01 OCTOBRE 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Ces délibérations peuvent être consultées au siège du CRPMEM PACA 3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEM PACA

Copie

- DDTM/DML 13
- MEDDE - DPMA Bureaux GR, BAEI
- Parc National des Calanques

- Dossier RC



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE PREFECTORAL

**relatif à la composition des jurys d'attribution
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2013
pour l'IFCS de Marseille
Session de juin et session de rattrapage**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé :

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-035-0008 en date du 04 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 20 février 2013, portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut de Formation de Cadres de Santé de Marseille,

ARRETE

Article 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de MARSEILLE, session juin 2013 et session de rattrapage - est constitué comme suit :

- PRESIDENT : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant
- le directeur de l'institut ou son représentant
- les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :

- directeurs de mémoires,

M. BISSOLATI Claude
M. BLANC Alain
M. CHICHA Christophe
Mme ARMAND Myriem
Mme CEA Corinne
Mme DIJOUX Marjorie
Mme DONADIO Nicole
Mme GALLAND Karin
Mme GALY Patricia
Mme GUTIERREZ Michèle
Mme JOSEPH Berthe
Mme LAUPRETRE Monique
Mme MAALEM Massiba
Mme MAIOLI Bélinda
Mme PEIRONET Emmanuelle
Mme PELLEGRIN/BLANC Jacqueline
Mme PERRIN Christelle
Mme STELLA Emilie
Mme TABET Nicole
Mme ZOUGGAR/MOAL Corinne
M. COUTURE Jean-François
M. CRAVERO Serge
M. ESNAULT Olivier
M. FRUIT Jean Pierre
M. GUARY Yves
M. HALLER Pierre-Henri
M. JACQUES Christophe
M. LAMI Daniel
M. LEGRAND Stéphane
M. MANCHON Gilles
M. SAUVAGEON Philippe

- universitaires

Mme ARMAND Hélène
Mme BARRAU Agnès
Mme MADONNA Sandrine
Mme MOULLET Stéphanie
Mme SIRJEAN Stéphen
Mme SOTO Isabel
Mme THUILIER Odile
Mme CHOPIN Frédéric
M. LIENARD Jean-Louis
M. MADDALENA Christophe
M. PARAPONARIS Alain
M. SULZER Emmanuel
M. TANTI-HARDOUN Nicolas

- personnes choisies en raison de leur compétence
 - Mme APACK Isabelle
 - Mme AUDIBERT Claudine
 - Mme AVERNA Marie-Rose
 - Mme BASTELICA Josette
 - Mme BELL Jeannine
 - Mme BOEHM/SPADARI Simone
 - Mme DEPORTE Edwige
 - Mme DI GIACOMO Dominique
 - Mme GAUTIER-PLAINDOUX Sophie
 - Mme MARKS Odile
 - Mme MONNET Fabienne
 - Mme MOUTON Véronique
 - Mme NILLY Véronique
 - Mme NIMAL Chérifa
 - Mme OTTL Catherine
 - Mme PERSON Stéphanie
 - Mme RAYMOND Marie Odile
 - Mme RIZZI Jeanne
 - Mme ROSELLO Joceline
 - Mme TALARD Margot
 - Mme VIGNOLI Françoise
 - Mme ARDOUINO Christiane
 - Mme BRUNA Martine
 - Mme DELEST Frédérique
 - Mme GAZZI Marie-Ange
 - Mme HILAIRE Isabelle
 - Mme LABOUTIERE Stéphanie
 - Mme MEYER Véronique
 - Mme MOVSESIAN Lilit
 - Mme OGOR Clarisse
 - Mme PARADA Mireille
 - Mme RAVACHOL-VIDAL Emilie
 - Mme SOULANS Pierrette
 - M. CHABREFY Laurent
 - M. FAYETTE Laurent
 - M. GIOVANNINI Patrick
 - M. GOIRAND Thierry
 - M. MACOTTA Bernard
 - M. ROSADINI Patrick
 - M. STYSIAL Xavier

Article 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Marseille- session juin 2013 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le jeudi 27 juin à 10h.

Article 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 JUIN 2013

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
L'Inspectrice

Nicole TROUVENOT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE PREFECTORAL

**relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2013
pour l'IFCS du groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix
- Session de juin et session de rattrapage -**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-035-0008 en date du 04 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 20 février 2013, portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la directrice de l'institut de formation de cadres de santé du Pays d'Aix,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix, Centre Hospitalier Montperrin – session 2013, juin et session de rattrapage -est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant
- le directeur de l'institut ou son représentant
- les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :
 - Personnes choisies en raison de leur compétence :
 - Mme ABAD LIEVREMONT Christine
 - M. ESNAULT Olivier
 - Mme GOURNET Catherine
 - M. LAVERNHE David
 - Mme MARTIN /HERVE Béatrice
 - M. RONGICONI Jean Pierre
 - M. VALCHUSA Didier
 - Directeurs de mémoire universitaires :
 - M. BOURBAO Michel
 - M. BOUTTE Jean-Louis
 - M. CARBUCCIA Hervé
 - Mme DAINECHE Bahilila
 - Mme EYMARD Chantal
 - Mme FABRE Marion
 - M. GIORGI Roger-Pierre
 - Mme LADAGE Caroline
 - Mme MERLE Nathalie
 - Mme MOLINA Guylaine
 - Mme SAINT LUC Florence
 - Mme TELLINI Annie
 - Mme THUILIER Odile
 - Directeurs de mémoires professionnels :
 - M. ADJEMIAN Jean-Claude
 - Mme BARRUOL Anne-Marie
 - Mme BELLANGER CORTEZ Sandrine
 - Mme BOMPARD Catherine
 - Mme BORDAT-MAURIN Isabelle
 - M. DAUGE Yannick
 - Mme DE GOURBEVILLE RAGONNEAU Geneviève
 - Mme DERDERIAN WESCHLER Magali
 - Mme FONTAINE Jacqueline
 - Mme GIRARD Marie-Dominique
 - Mme GOURSAUD VERMENOT Isabelle
 - Mme GROLIERE JAUME Martine
 - M. HEYMES Daniel
 - Mme IZARD Marie-Hélène
 - M. LAVALLIERE Claude

Mme LEFORT CARRERAS Muriel
Mme MONTI Valérie
Mme PAUL BOUCHET Corinne
M. PERATA Serge
Mme PEREIRA COLACO LALLEMENT Nathalie
Mme PIERI ROMESTAING Nathalie
M. QUILIS Joseph
Mme SEMLER-COLLERY MOULIGNIER Christine
M. SERAFIN Jean-Marc
Mme TIBERINO VOILHAS Françoise
Mme VEYRIER DIAS Dominique
Mme ZOUGGAR MOAL Corinne

Article 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix - session 2012/2013- chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le jeudi 27 juin 2013 à 10 heures.

Article 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **20 JUIN 2013**

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
L'Inspectrice


Nicole THOUVENOT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE PREFECTORAL

**relatif à la composition des jurys d'attribution
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2013
pour l'IFCS de Nice
Session de juin et session de rattrapage**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV;
- VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-035-0008 en date du 04 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur;
- VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 20 février 2013, portant subdélégation de signature ;
- Sur proposition de la directrice de l'institut de formation de cadres de santé de Nice,

ARRETE

Article 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de NICE - session juin 2013 et session de rattrapage - est constitué comme suit :

- PRESIDENT : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant
- le directeur de l'institut ou son représentant
- les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :
 - directeurs de mémoires,
 - M. BONELLI Jean-François
 - Mme BRAVO Rosa
 - Mme BUSTON Sandrine
 - Mme CAPPELLINO Myriam
 - Mme CHAMPION Laurence
 - Mme CHEVALIER Denise
 - Mme CASTELLO Laurence
 - M. COLLOMP Rémy
 - Mme COMMANDRE Emmanuelle
 - M. DESTEFANIS Denis
 - Mme DOUBROVIK Françoise
 - Mme DUFOREST / REY Danièle
 - Mme GENOUD Magali
 - Mme GAILLARD Catherine
 - Mme GIORDANO Anne
 - M. LALAU Etienne
 - Mme LANZA Huguette
 - Mme LESAGE Christine
 - Mme LETROUBLON Martine
 - Mme MERAT Carine
 - Mme MONNET Jeanine
 - Mme MONTE-BUSSCHAERT Annick
 - M. NENERT Patrick
 - Mme POUPARD-ROSSIER Magali
 - M. REY Pierre-Jean
 - Mme REMI Marina
 - Mme REPIQUET Geneviève
 - M. REY Pierre Jean
 - Mme RIVET Monique
 - Mme SAGLIETTO Christine
 - Mme SANTINI - PEBEYRE Isabelle
 - Mme TARTAMELLA Isabelle
 - universitaires :
 - Mme ELIDRISSI Djamila
 - M. GARROT Thierry
 - Mme GEORGESCU Irène
 - M. GIORDANA Jean-Yves
 - Mme GIRARD Michelle
 - M. JOSSERAN Fabien
 - M. LASSERRE Hubert
 - Mme NGO Mai-Ahn

Mme PANTALEON Nathalie
M. PIGNARRE Pascal
M. PRADES Jean-Luc
Mme SCHUFT Laura
Mme STELLA CAUMEL Annabelle

- personnes choisies en raison de leur compétence

M. AYMARD Jean-Christophe
M. BONELLI Jean-François
Mme BRIGNON Béatrice
Mme BRUSSEAU Pascale
Mme CAPELLINO Myriam
Mme CHARPENTIER Laurence
Mme COTTA Monique
Mme DELERUE Isabelle
M. DESTEFANIS Denis
M. DE NADAI Jacques
Mme DOLLET Denise
Mme DORRINGTON Eliane
M. FEBVRE Didier
Mme FELIX Catherine
Mme FONTAINE Céline
M. HUILLET Philippe
M. LALAU Etienne
M. LAOT Michel
Mme LESAGE Christine
Mme MARAFFETTI Françoise
Mme MONTEHEAN Martine
Mme NEGRE Josiane
Mme PELLEGRIN Catherine
Mme ROUET Joëlle
M. PRIGNEL Léopold
Mme SAGLIETTO Christine

Article 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Nice - session juin 2013 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le vendredi 28 juin 2011 à 14h.

Article 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **03 JUIN 2013**

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
L'Inspectrice


Nicole THOUVENOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la convention en date du 29 septembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône et ses avenants ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 nommant Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013266-0001 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marie SEILLAN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 de l'arrêté n° 2013266-0001 du 23 septembre 2013 sera exercée par M. Patrice DE LAURENS, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET, Régine GOUBIN et Messieurs, Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL, Jean-Luc SEINCE concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET, Régine GOUBIN et Messieurs Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL, Jean-Luc SEINCE concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Régine GOUBIN et Monsieur Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Etablissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Régine GOUBIN et Messieurs Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Régine GOUBIN et Monsieur Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.
- Mesdames Catherine PRUNIER et Régine GOUBIN concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Gilbert SARLAT, secrétaire général, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté n°2013190-0014 du 9 juillet 2013 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2013

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Jean-Marie SEILLAN

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision n° A-2438-2013-SG du 20 septembre 2013 portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA.

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013191-02 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Anne France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'administration générale,

Vu la circulaire n° 2006-59 du 02 août 2006 relative aux principes généraux de rémunération,

Vu les notes du 03 août 2012 et du 26 juillet 2013, relatives aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE,

Vu les résultats du scrutin des élections au Comité Technique Ministériel du 20 octobre 2011,

Vu les propositions de représentativité émises par les organisations syndicales,

DECIDE

Article 1 : La commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

UNSA :

Mme Valérie MAITENAZ , attachée, DREAL
Mme Nadine COMTE, assistante sociale, DREAL
M. Jean-François SAMPIERI, IPCSR 3cl, DDPP13
Mme Michèle FRUCTUS, IPCSR 2cl, DDT 04

CFDT :

M. Patrick FOURMIGUE, IDTPE, CETE Méditerranée
M. Alexandre CAMPANELLA, attaché, DDTM 13

FO :

M Jean-Christophe LEYDET, IDTPE, Conseil Régional PACA
M Hervé WATTEAU, IDTPE , DREAL
M. David AZZOLINI, IPCSR 1cl , DDT 84
M. Christophe SANCHEZ, IPCSR 3cl, DDPP 13
M. Philippe LETEVE, IPCSR 2cl, DDTM 06

CGT :

M Hervé MAITTE, SACDD, DDTM 13
M. Pascal GREBET, TSCDD, DDTM 13
M. Luc TALASSINOS, PCEA, DREAL

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme Anne-France DIDIER, Directrice,
M Jean-François BOYER, Directeur adjoint,
Mme Chantal LAMY, Secrétaire Générale de la DDT84,
Mme Chantal REYNAUD, Secrétaire Générale de la DDTM 06
Mme Laure PANICHI, Secrétaire Générale de la DREAL PACA
Mme Marlène FUENTES, Adjointe au responsable du PSI GA Paye
Mme Christine MARAIS, Chargée des instances régionales, PSI GA Paye
Mme Géraldine PATOCKI, référente du régime indemnitaire des personnels techniques, PSI GA Paye

Article 2 : La décision 10 septembre 2013 est abrogée.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2013
le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Signé

Jean-François BOYER



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTE DU 1 OCT. 2013

**portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Schmitz à Nice
(Alpes Maritimes)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 6 décembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Villa Schmitz à NICE (Alpes Maritimes) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale, ornementale et paysagère de cette maison de campagne niçoise de la fin du XIXe siècle conservée dans un exceptionnel état d'authenticité

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la villa Schmitz avec l'ensemble de son domaine (aménagements du jardin de la villa en liaison avec le paysage des terrasses du Mont Gros), à l'exclusion de l'immeuble de logements construit en 1870, située 8, Boulevard de l'Observatoire à Nice (Alpes Maritimes) et figurant au cadastre section HZ sur la parcelle n° 138 d'une contenance de 3ha 27a 00ca, et appartenant Madame Geneviève Paule Louise Stéphanie PHILIP, sans profession, épouse de Monsieur Etienne DELAPORTE, demeurant 26, rue Saint-François de Paule à Nice (06300), née à Nice le 21 juin 1929, de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CREMERY, notaire à Paris, le 21 décembre 1953, préalable à son union célébrée à la mairie de Nice (06000), le 28 décembre 1953.

Celle-ci en est propriétaire :

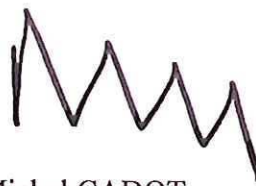
- par suite de division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section HZ numéro 17 lieudit « 8 boulevard de l'Observatoire » pour une contenance de 04ha 67a 59ca. Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le CABINET PENSA GEOTOPO, géomètre expert à Nice (06000) 6 rue Clément Roassal, le 20 septembre 2009 sous le numéro 9965Z, et en cours de publication au bureau des hypothèques compétent,
- aux termes d'un acte de partage reçu par Maître BATTAGLIA, notaire à Cannes (Alpes Maritimes), les 26 et 27 février 1997, publié au Premier Bureau des hypothèques de Nice les 9 mai et 14 août 1997 volume 1997P numéro 3815, régularisé le 14 août 1997 volume 1997P volume 6839,
- par attestation de propriété suite au décès de Madame Paule SCHMITZ, sa mère, alors veuve de Monsieur Albert PHILIP, survenu à AVALLON (Yonne) le 17 août 1983. L'attestation immobilière après le décès de Madame PHILIP a été dressée suivant acte reçu par Maître DESMARIS, notaire à Nice, en date du 17 juin 1994 dont une expédition a été publiée au Premier Bureau des hypothèques de Nice le 8 août 1994 volume 1994 AP n° 6533.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 1 OCT. 2013

Le Préfet de Région,



Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU - 1 OCT. 2013

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS DE LA RÉCOLTE 2013**

**IGP "Alpes-Maritimes", IGP "Var", IGP "Mont Caume", IGP "Maures", IGP "Méditerranée" et
vins sans indication géographique produits dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion Syndicat des vignerons du Var en date du 17 septembre 2013 et par la fédération Inter-Med en date du 3 septembre 2013 ;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 OCT. 2013



Michel CADOT

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (le cas échéant)
IGP « Alpes-Maritimes »	-	-	-	Alpes-Maritimes	1,5	-	-	-
IGP « Var »	-	-	-	Var	1,5	-	-	-
IGP « Mont Caume »	-	-	-	Var	1,5	-	-	-
IGP « Maures »	-	-	-	Var	1,5	-	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Alpes-Maritimes Var	1,5	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Département des Alpes-Maritimes et du Var	-	-	-	1,5

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 7 OCT. 2013

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS DE LA RÉCOLTE 2013**

**IGP "Bouches-du-Rhône", IGP "Alpilles", IGP "Méditerranée" et vins sans indication géographique
produits dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** les demandes présentées par l'Organisme de Gestion Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône en date du 23 septembre 2013, par la fédération Inter-Med en date du 3 septembre 2013 et par la fédération des vigneron indépendants Provence 13 en date du 19 septembre 2013 ;
- VU** l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} OCT. 2013



Michel CADOT

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP « Bouches-du-Rhône »	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
IGP « Alpilles »	-	-	-	Bouches-du-Rhône	1,5	-	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Bouches-du-Rhône	1,5	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Bouches-du-Rhône	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Portant modification de la dotation globale de financement 2013 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile des Alpes-de-Haute-Provence (FINESS ET n° 04 000 433 5) géré par l'Association ADOMA (FINESS EJ n° 75 080 851 1).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2003-3283 et n° 2006-1962 en date des 19 décembre 2003 et 29 août 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes-de-Haute-Provence géré par l'association ADOMA pour une capacité de 50 places et son extension pour 50 places ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013135-0001 du 15 mai 2013 fixant la dotation globale de financement 2013 du CADA et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2101013963;
- VU** la disponibilité de crédits complémentaires dégagés sur l'enveloppe régionale 2013 (frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile) du budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile ».
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA des Alpes-de-Haute-Provence sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DÉPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 636,00	967 520,56
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	378 950,53	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	475 934,03	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	865 525,00	967 520,56
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	50 236,85	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	51 758,71	

ARTICLE 2 :

L'Etat alloue un financement complémentaire d'un montant de 82 000 € en crédits non reconductibles portant la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile à **865 525,00 €**, pour l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Ces crédits ne sont pas reconductibles.

ARTICLE 4 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **02 OCT. 2013**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT